

# COMPLEMENT

DU

Mandement de Mgr. l'Evêque de Montréal

SUR LE

**DENIER DE ST. PIERRE**

EN DATE DU 22 FÉVRIER 1862.

**IGNACE ROUGET, Evêque de Montréal, etc.**

En vertu d'un Indult Apostolique, en date du vingt-unième jour du mois de Février dernier, et que Nous n'avons reçu qu'après la publication de Notre Mandement sur le *Denier de St. Pierre*, Nous complétons les dispositions du dit Mandement, et Nous réglons ce qui suit :

1° Une pieuse Confrérie est érigée dans toutes les Eglises et Chapelles de Notre Diocèse et sera connue sous le titre de *Confrérie de St. Pierre*.

2° Elle se composera des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui voudront s'y agréger, pour aider le St. Siège, dans ces temps mauvais, par leurs prières, leurs aumônes et autres moyens à leur disposition.

3° Pour appartenir à cette charitable institution, il suffira d'offrir le *Pater, Ave, Gloria Patri* et *Credo* de la prière du matin ou du soir et de faire une aumône quatre fois par an à cette fin. La collecte de ces aumônes se fera comme il est prescrit dans le susdit Mandement.

Il y a une indulgence plénière à gagner par ceux qui, avant vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communiqué, visiteront une Eglise publique le jour de leur réception et ensuite tous les ans, à la fête des Saints Apôtres Pierre et Paul, à celle de la Chaire de St. Pierre, et enfin à celle des Chaines de ce Bienheureux Apôtre, depuis les premières Vêpres de la veille jusqu'au soleil couché de chacun des dits jours, et y prieront dévotement pour la concorde entre les Princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de la Sainte Eglise, notre Mère.

5° Les associés qui réciteront chaque jour, dévotement et avec un cœur contrit, l'Oraison Dominicale, la Salutation Angélique, le *Gloria Patri* et le Symbole des Apôtres, gagneront sept ans et autant de quarantaines d'indulgence.